Grenoble, le 24/09/2018

COMPTE RENDU AUDIENCE INTERSYNDICALE PSY EN ACADEMIE DE GRENOBLE

Présent.e.s :

Annie COMBET, Élue CAPA Psy EN, SE-UNSA SNP,

Isabelle ARGALSKI, élue CAPA Psy EN, SNUIPP FSU

Frédérique PENAVAIRE, élue CAPA Psy EN, SNES FSU

Sandrine GOASMAT, élue CAPA Psy EN, SGEN CFDT

M.Fabien RIVAUX, chef de bureau DIPER E

Me Marie-France BRIGUET, adjointe du chef DIPER E

L'ensemble des organisations regrette l'absence du DRH et du chef DIPER E, à cette audience. Les élues remercient Me Briguet et Mr Rivaux de les recevoir en audience.

1. Révisions d'affectation

Suite au mouvement de juin 2018, des postes étant restés vacants, il a été proposé que les psychologues EN intéressés par ces postes écrivent au rectorat afin de faire part de leur demande. L'administration s'était engagée à communiquer les résultats de ces réaffectations, ce qui n'a pas été fait avant l'envoi aux intéressés. Certaines demandes ont été satisfaites, les postes réaffectés l'ont été à titre provisoire. La règle du barème ne s'applique pas pour ces réaffectations. Toutes les situations ne sont pas traitées avec la même attention. Les élues demandent au rectorat de vérifier le titre de psychologue de ses agents en consultant l'inscription sur la liste ADELI. Elles rappellent l'accompagnement effectué auparavant par le DRH pour les contractuels en poste sans possession du titre de psychologue (VAE à l'université Lyon 2, congé formation) afin de régulariser leur situation.

Il est demandé la communication de la liste des postes psy EN de l'académie de Grenoble, avec le nom des psychologues en poste et les postes restés vacants à l'issue du mouvement.

Il est demandé également un groupe de travail au cours de ce trimestre afin de préparer les mutations 2019 (modification : postes psy EDA demandés sur des écoles de rattachement et non dans des circonscriptions).

2. Contractuels :

L'application PARC sur le site du rectorat permet aux contractuels titulaires d'un titre de psychologue, de postuler pour l'embauche sur des postes restés vacants ou pour le remplacement de congés maladie. Il est demandé que les IEN de circonscription soient informés de cette démarche. En effet, des contractuels sont régulièrement embauchés sur les postes de psy EDO, ce qui est beaucoup plus problématique pour les postes de psy EDA. Il est souhaitable qu'un psychologue EN accompagne l'IEN lors de l'entretien d'embauche. Un protocole avait été demandé afin d'examiner les demandes de bilan psychologique en dehors des écoles d'affectation. Toutefois, si des contractuels sont embauchés en nombre suffisant, ce protocole n'a pas lieu d'être.

3. Formation continue :

Les élues réitèrent leur demande concernant la tenue d'un séminaire préparatoire à la formation continue des psy EN, pour les deux spécialités. A ce jour, aucune date n'est annoncée (report du séminaire de juin). Les élues SE UNSA interpelleront Me Thompson, CSAIO, en charge de ce dossier.

4. Promotions hors classe / classe exceptionnelle :

Les DSDEN doivent faire remonter au rectorat la liste des promus hors classe et classe exceptionnelle au titre de PE.

Pour les promus hors classe en juin qui l'auraient été au titre du corps PE, ainsi qu'à celui de psy EN, il est demandé, au titre de la double carrière, qu'ils gardent le bénéfice de la hors classe en tant que PE détachés dans le corps des psy et libèrent ainsi des promotions sur la liste des psy EN. Les élues demandent d'être destinataires des listes des promus 2018.

5. <u>Matériel :</u>

Il est rappelé la nécessité pour les psychologues EN des deux spécialités d'être munis de tests actualisés (WISC V et WPPSI IV). Une information de la part du rectorat en direction des mairies et communautés de communes serait un appui pour le financement de ce matériel.

Les élues PSYEN du SE-Unsa

Annie Combet / Sophie Spalanzani

PsyEn du SE-Unsa

se-unsa.org